

COMITÉ DE TRANSPARENCE 113 – PROCÈS-VERBAL

31.03.2023 – GAL OBODO (01.C.7) – 9u14

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 31.03.2023

Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé.

3. LISTE D' ACTIONS

1) Dossiers législatifs

Le rapport a été transmis aux membres pour information.

■■■■■ suggère de retirer du rapport les arrêtés royaux déjà publiés.

La loi portant des dispositions diverses couvre de nombreuses questions diverses pour les parties prenantes. ■■■■■ s'interroge quant au calendrier. ■■■■■ répond que le Conseil d'État a rendu un avis. Le Service juridique examine actuellement cet avis. ■■■■■ s'attend à ce qu'une version actualisée soit soumise aux partenaires après les vacances de Pâques. Vers la fin du mois d'avril 2023, le projet de loi pourrait être transmis au gouvernement pour d'éventuels points de discussion, puis au parlement. ■■■■■ n'est pas encore certain que cette loi soit votée avant les vacances d'été ou peu après. ■■■■■ demande que les questions fondamentales qui changeraient soient discutées avec les parties prenantes.

■■■■■ a également une remarque concernant la loi portant des dispositions diverses. ■■■■■ avait posé à ■■■■■ une question sur la dénomination des médicaments (suivi de la procédure TRIS). À ce jour, ■■■■■ n'a pas reçu de réponse de sa part. ■■■■■ examinera ce point avec ■■■■■.

2) Plan de recrutement 2022

Les membres n'ont pas de remarques à formuler.

4. CROSSFINANCEMENT 2022

■■■■■ commente la présentation PowerPoint.

■ avait in extremis transmis aux membres une mise à jour du document. Rien de fondamental n'a changé. Les diapositives du PowerPoint présentant l'analyse finale ont été adaptées. Cela ne modifie en rien les conclusions générales.

Le « cross-financement » est un exercice important que l'AFMPS effectue chaque année.

Répartition des dépenses :

■ demande aux parties prenantes de signaler toute erreur dans le document d'ici la prochaine réunion du Comité de transparence afin que la division Budget et Contrôle de la gestion puisse mettre à jour les données. Ainsi, une clé de répartition des dépenses correcte pourra être utilisée dans l'élaboration du budget 2024.

Affectation des recettes :

Diapositive 23 : ■ fait remarquer que le secteur pharmaceutique reçoit d'importantes subventions (13 millions d'euros). D'un point de vue opérationnel, le secteur accuse en fait un déficit (5 millions d'euros) qui est compensé par les subventions (excédent de 8 millions d'euros). Actuellement, l'excédent de l'Agence est réparti et le secteur reçoit encore de l'argent, après avoir reçu des subventions. ■ trouve cela curieux. ■ répond que l'ordre des adaptations a effectivement un effet sur le résultat final.

■ ajoute que la taxe variable présente une particularité. Le pourcentage que l'Agence restitue à chaque secteur en fonction du solde des recettes sera inscrit dans la loi de financement un an à l'avance. Il n'y a aucun rapport entre les dépenses et les recettes réelles par secteur. Les pharmacies constituent également un bon exemple. Elles affichent un déficit, mais la loi de financement prévoit qu'elles reçoivent 7,58 % du solde belge déduit de la dernière facture.

■ déclare par ailleurs que ■ avait complété la présentation par quelques réflexions pour l'avenir. Il est contradictoire qu'un secteur déficitaire récupère encore un supplément de la taxe variable. Le cadre juridique ne permet pas à l'AFMPS de changer cela. La décision de financer certaines activités par le biais d'une subvention est une décision gouvernementale.

■ fait valoir qu'il s'agit d'une décision politique. Si le gouvernement n'avait pas décidé de prendre en charge une partie de ces coûts, le secteur aurait pris en charge 100 % de cet output et il n'y aurait pas eu de déficit. La bonne méthodologie a été utilisée. ■ indique que les tarifs tenaient compte du fait qu'il y avait une part de dotation.

■ fait savoir que la contribution du secteur Meddev s'élève en moyenne à 2 millions d'euros par an. ■ répond que le secteur pharmaceutique paie bien sa part de la taxe sur l'AFMPS, qu'elle soit financée par un subside ou non. Le secteur paie encore beaucoup plus proportionnellement en frais généraux.

■ propose d'ajouter une page au rapport expliquant clairement ce qui précède afin d'éviter la même discussion. ■ fera le nécessaire.

■ constate qu'il y a encore et toujours un excédent par rapport au budget. ■ répond qu'en 2023, la taxe a été réduite de 2 millions d'euros. Il ne pouvait pas encore y avoir d'impact en 2022. ■ ajoute qu'il y a eu une élaboration initiale de budget pour 2023. Toutes les taxes de tous les secteurs y ont été majorées, en partie en raison de l'inflation croissante. La taxe sur les dispositifs médicaux est la seule taxe qui n'a pas changé. L'augmentation pour les deux années suivantes a été annulée. Cette décision a été prise afin d'éviter le grand écart à l'avenir.

■ aborde le déficit de 1,2 million d'euros pour les pharmaciens qui est principalement dû à un déficit sur les comptes 1 et 2. ■ indique qu'on ne peut pas conclure de ce chiffre que les taxes pour ce secteur augmenteraient. ■ estime qu'entamer une concertation avec les pharmaciens constitue une opportunité pour, à terme, passer à un système d'abonnements, à

l'heure où l'autocontrôle sera mis en place. [REDACTED] est certainement disposé à se concerter à ce sujet.

[REDACTED] souhaite ajouter ce qui suit à la diapositive 19 : coût réel par rapport au budget.

[REDACTED] communique que son secteur a commencé à ajuster les taxes en 2021. Cela a porté ses fruits. Le secteur note qu'il y a encore un déficit de plus de 300 000 euros. L'allocation des coûts doit être examinée attentivement. Il est nécessaire de savoir où va l'argent. [REDACTED] en convient : la clé doit absolument être examinée de près.

Les membres peuvent toujours contacter [REDACTED] pour poser leurs questions.

5. PRINCIPALES DÉPENSES GÉNÉRALES 2024

[REDACTED] explique ce point à l'aide d'une présentation PowerPoint.

Les membres prennent acte de la présentation.

[REDACTED] affirme que les dépenses de Meddev ont doublé en quatre ans. Il serait bon que le secteur en soit informé dans le rapport annuel. Pour Meddev, il n'y a pratiquement pas de « *fee for service* », uniquement des certificats d'exportation. Le secteur ne voit pas ce qui se passe avec la taxe. Un aperçu des principales activités serait utile.

[REDACTED] répond que toutes les prestations de services sont répertoriées dans le « Budget Master File » (= BMF). [REDACTED] ne pense pas pouvoir envoyer le BMF aux membres. Un aperçu des principales activités de Meddev serait utile. [REDACTED] conclut qu'il n'y a aucun problème à inclure ces informations dans le rapport annuel.

[REDACTED] note que la question de [REDACTED] vaut également pour les autres parties prenantes.

6. FONDS D'INVESTISSEMENT 2024

La division Budget et Contrôle de la gestion a demandé que les projets de l'AFMPS pour 2024 soient présentés aux membres du Comité de transparence lors de la réunion du 31 mars 2023.

[REDACTED] informe les membres à l'aide d'une présentation PowerPoint et demande leur accord de principe pour les points figurant sur la diapositive de la page 8, à savoir :

1/ définir une enveloppe d'investissement offrant au management une marge de manœuvre suffisante pour faire évoluer l'AFMPS, car les 5 millions d'euros de l'année 2023 ont leurs limites ;

2/ tout au long de l'année, par le biais de réunions de travail, impliquer plus rapidement les parties prenantes dans les premières phases des différents projets.

[REDACTED] fait savoir qu'il est difficile pour [REDACTED] de prévoir des fonds supplémentaires pour les projets avant qu'une décision ne soit prise de les retenir ou non. En effet, il n'est pas certain qu'ils soient mis en œuvre. [REDACTED] comprend sa position. L'AFMPS suit une méthodologie : un projet peut être arrêté ou reporté en fonction de la maturité du projet, des ressources, de la disponibilité et de/ou de la priorité. En outre, il y a toujours des projets qui pourraient conduire à une amélioration mais qui ne sont pas encore connus et qui pourraient se voir accorder une plus grande priorité. Ainsi, il y a toujours une différence entre une liste de projets établie lors d'un exercice d'élaboration de budget et la réalité 18 mois plus tard. Si un projet financé devait être retardé en raison de circonstances particulières, le régime de taxes variables pourrait compenser.

■■■■■ indique que d'autres organisations définissent d'abord les projets et n'approuvent qu'ensuite les budgets nécessaires. Si l'AFMPS fonctionne de cette manière, ■■■■■ n'y voit aucun inconvénient. ■■■■■ indique que l'AFMPS fonctionne également de cette manière. Cependant, la sélection des projets se fait après l'élaboration du budget : juste avant le début de l'année en question et donc après l'élaboration du projet de loi de financement. Si l'Agence optait pour un financement du fonds d'investissement basé sur l'importance de chaque secteur dans les activités courantes de l'AFMPS, le mécanisme de compensation deviendrait également moins dépendant de chaque projet effectivement réalisé.

■■■■■ ajoute qu'en tant qu'organisme parastatal A, l'AFMPS est en mesure de faire preuve de flexibilité en ce qui concerne le budget et d'engager la discussion sur ces projets. L'objectif du projet est d'associer plus étroitement les parties prenantes aux projets. L'Agence doit présenter le budget un an à l'avance. Il existe une liste de fiches de projets d'une valeur de 17 millions d'euros. Tous les projets ne seront certainement pas mis en œuvre. Selon lui, 5 millions d'euros, c'est trop peu. L'AFMPS souhaite se rapprocher d'un équilibre sain de 10 % des dépenses totales pour réaliser des investissements. Le passé reflète un fonds d'investissement annuel de 7 millions d'euros. Soit 10 % du budget de l'AFMPS (hors *flowthrough*). Par conséquent, les chiffres du passé sont cohérents, avec fixation d'un fonds d'investissement jusqu'à 10 % (sans *flowthrough*). Cela signifie donc 7 millions d'euros en 2024.

Si le fonds d'investissement peut être inclus dans l'exercice budgétaire 2024, ■■■■■ déclare que tous les éléments sont sur la table et qu'un avis fondé peut être donné. Toutefois, il estime qu'il est encore trop tôt pour donner son accord. ■■■■■ partagent le même avis. ■■■■■ se demande également ce qui se passera si le nouvel administrateur général voit les choses différemment.

■■■■■ soutient pleinement la demande de l'AFMPS, car elle permet à l'Agence de travailler plus rapidement et plus efficacement.

■■■■■ également entend défendre la proposition. Il y aura bientôt un nouvel administrateur général. Des élections sont prévues l'année prochaine. Il n'est pas certain qu'un nouveau ministre de la Santé publique soit nommé rapidement après les élections. Il y a aussi l'incertitude sur le plan budgétaire. Le Comité de transparence a gagné en maturité depuis plusieurs années. La question est posée par souci de précaution compte tenu de la situation future et une communication plus rapide et encore plus efficace peut accroître le succès.

■■■■■ se demande si les secteurs peuvent s'attendre à ce que le gouvernement s'engage à financer 20 % à partir de la dotation s'ils prennent l'engagement. ■■■■■ répond qu'il a pris note de la question. Il s'agit d'une décision politique qui doit être prévue dans le budget et la législation.

■■■■■ conclut qu'au départ l'idée avait généré une mauvaise interprétation. La question des ressources supplémentaires peut être envisagée.

7. DIVERS

7.1 RENOUVELLEMENT MANDATS COMITÉ DE TRANSPARENCE

Les membres du Comité de transparence sont nommés pour une période de quatre ans. Cette période de quatre ans a expiré pour la plupart des membres. Les organisations/institutions concernées seront invitées par courrier postal ou électronique à communiquer les noms de leurs candidats.

7.2 DÉPART AXEL VAN DEN ABBEELE VERS LA CELLULE STRATÉGIQUE BUDGET

À partir du 1^{er} avril 2023, M. Van den Abbeele relèvera un nouveau défi en tant que conseiller auprès de la Cellule stratégique Budget. En quelques années seulement, il est parvenu à instaurer une grande confiance entre les parties prenantes. Tout a pu être discuté. Au nom du Comité de transparence, la présidente souhaite donc remercier cordialement M. Van den Abbeele. Elle a apporté un petit cadeau et lui demande de bien vouloir revenir travailler à l'AFMPS après son détachement.

La présidente lève séance et remercie tous les membres pour leur contribution.